

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SEPTEMBRE -OCTOBRE 2019**





## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Recueil des Actes Administratifs de SEPTEMBRE-OCTOBRE 2019 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 01/10/2019

Le Maire,  
Michel GAUTIER.

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
19-82	PAV	Affaires foncières	LA POSTE : BAIL COMMERCIAL - VALIDATION
19-83	PMG	Finances	TAXE FONCIERE – LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE – ABATTEMENT DE 30% DE LA TAXE FONCIERE
19-84	PMG	Aménagement du Territoire	TELEPHONIE MOBILE : FREE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'EGLISE
19-85	PAV	Affaires foncières	LE MOULIN : VANNAGE COMMUNAL : TRANSFERT DE DOMANIALITE A LA REGION BRETAGNE
19-86	RH	Ressources humaines	ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
19-87	RH	Ressources humaines	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
19-88	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28H/35E) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35H/35E)
19-89	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET (28H/35E) EN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET(31,5H/35EME)
19-90	PVC	Culture	CONVENTION RELATIVE À L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
19-91	PVC	Affaires scolaires	ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HAYE RENAUD EN RAISON DE L'OUVERTURE D'UNE CLASSE EN SEPTEMBRE 2019
19-92	PVC	Enfance	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE LAEP (LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS)
19-93	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

Affichage du 26/09/2019

Le 25 septembre 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTIER, L. BESSERVE, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,

R. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,

M. LE GENTIL, L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAÏ, JL. VAULEON, J. RENAULT, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN,

## **ABSENTS EXCUSES**

F. TIROT, N. PIEL, S. CHERIF, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, C. DANLOS

## **PROCURATIONS**

F. TIROT à M. GAUTIER, C. DANLOS à R. PIEL

## **SECRETAIRE**

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2019, est adopté.

## **1. LA POSTE : BAIL COMMERCIAL - VALIDATION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le 6 mars 1985, la Ville de Betton a conclu pour une durée de 9 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 1984, avec le Groupe La Poste, un bail portant sur l'actuel bureau de poste et un appartement de 6 pièces principales. Puis, un nouveau bail civil a été signé le 10 août 1993 pour une nouvelle durée de 9 ans.

Le 18 novembre 2002, un avenant a permis de restituer une partie des surfaces louées pour ne conserver que les surfaces du bureau de poste au rez-de-chaussée (150m<sup>2</sup> environ). Depuis cette date, La Poste bénéficie d'un droit à reconduction tacite par période annuelle.

La Poste va démarrer fin septembre de profonds travaux de réaménagement pour une durée de 2 mois environ impliquant un investissement financier conséquent. Elle souhaite assurer, en conséquence, la pérennité de l'occupation des lieux en proposant à la collectivité la conclusion d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Ce que la municipalité vient d'accepter moyennant un loyer de 12 486,67 € qui sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux, les charges seront appelées en complément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** les termes du bail commercial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec LOCAPOSTE annexé et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 27 « pour » et 2 abstentions (S. HAUTIERE, C. COUDRAIS)

## **2. TAXE FONCIERE – LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE – ABATTEMENT DE 30% DE LA TAXE FONCIERE**

(Rapporteur : L BESSERVE)

Un nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété, l'organisme de foncier solidaire (OFS) a été introduit par la loi ALUR. Il a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs. Les OFS sont propriétaires des terrains et consentent des baux de longue durée en vue de la location ou de l'accession à la propriété des seuls logements, sous des conditions de ressources, de loyers et, le cas échéant, de prix de cession.

Ce bail s'appuie sur un mécanisme de dissociation entre le foncier et le bâti. Il s'adresse uniquement aux ménages modestes sous plafond de ressources qui louent du foncier contre une redevance modique pour y construire un logement à titre de résidence principale. Ces organismes ont pour objectifs de constituer un parc pérenne d'accession à la propriété ou à la location des ménages modestes.

Par délibérations en date des 22 février 2018 et 20 juin 2018, le Conseil de Rennes Métropole a décidé d'adhérer à un organisme foncier solidaire (FONCIER SOLIDAIRE RENNES METROPOLE) afin d'expérimenter cette nouvelle forme d'accession aidée.

L'OFS interviendra sur le territoire de Betton sur les programmes collectifs et intermédiaires. Rennes Métropole plafonne les prix de vente du logement à 2 055 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB) stationnement compris. Le montant de la redevance mensuelle sera symbolique de l'ordre de 0.15 €/m<sup>2</sup> de SHAB.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 a prévu, afin d'accompagner ce dispositif, une nouvelle possibilité d'exonération partielle de taxe foncière accordée aux preneurs à bail. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation

puisse faire l'objet d'un abattement de 30 %. Cette exonération, accordée sans limitation de durée, aurait donc vocation à se substituer, au fur et à mesure de la montée en puissance du nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété, à l'actuelle exonération totale de 15 ans accordée pour les logements neufs avec un contrat de location accession.

Afin d'accompagner la mise en place de ce nouveau dispositif permettant, dans le cadre du PLH, une accession sociale pérenne dans le temps pour assurer durablement l'accessibilité économique à la propriété et combattre la spéculation immobilière par la dissociation foncier / bâti, la municipalité propose d'appliquer l'abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties, comme le permet le Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire, conformément au Code Général des Impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 « pour » et 1 abstention (D. CONSTANTIN)

### **3. TELEPHONIE MOBILE : FREE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Suite à l'étude menée par EKATIC de 2016, la Ville de Betton a établi une convention d'occupation du clocher de l'église avec BOUYGUES TELECOM, ORANGE et SFR pour une durée de 12 ans renouvelable de manière expresse moyennant une redevance d'occupation annuelle de 9 500 €.

Depuis, l'opérateur FREE a recherché un point de relais sur le territoire communal bettonnais. La municipalité a accepté une implantation dans ce même clocher. Il en résulte la nécessité de conclure une nouvelle convention d'occupation du clocher de l'église établie sur les bases suivantes :

- Objet de la convention : l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques, ainsi que leur adaptation en vue d'exploiter de nouvelles fréquences de communications électroniques,
- Conditions d'accès et d'intervention : une procédure formalisée est mise en place,
- Durée de la convention : 12 ans renouvelable de manière expresse,
- Montant de la redevance annuelle d'occupation : 9 787.14 € net de taxe,
- Indexation de la redevance : 1.5 % par an.

La convention prendrait effet au mieux le 1er novembre 2019.

Le contrôle de la sécurité du clocher sera réalisé par un bureau d'études agréé (MFCONCEPTINDUSTRIE-62330 ISBERGUES) préalablement à toute signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du clocher de l'église avec l'opérateur FREE selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du clocher de l'église et tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 « pour » et 1 abstention (D. CONSTANTIN)

### **4. LE MOULIN : VANNAGE COMMUNAL : TRANSFERT DE DOMANIALITE A LA REGION BRETAGNE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La gestion des niveaux du canal d'Ille et Rance s'effectue au moyen de vannes publiques mais aussi de vannes situées sur d'anciens biefs d'amenée de moulins. La maîtrise de ces vannages est primordiale pour garantir

des niveaux compatibles avec les nécessités de la navigation et une cohérence des actions et des manœuvres lors des épisodes de crue.

La ville de Betton est propriétaire d'un vannage situé sur un bief de l'Ille entre des parcelles cadastrées AI 74 et AH 34 près du lieu-dit « le Moulin ». La municipalité a sollicité la Région Bretagne afin de transférer gratuitement la domanialité de ce vannage à la Région. Ce que la commission permanente de la Région en date du 8 juillet 2019 a validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le transfert de domanialité de cet ouvrage.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La commune de Betton a mandaté, par délibération n°19-05 du 6 février 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour renégocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet le premier janvier deux mille vingt).

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Taux 4,96% pour les risques suivants :

- . Décès : 0,15 %
- i. Accident du travail + maladie imputable au service sans franchise : 0,65 %
- ii. Longue maladie + longue durée sans franchise : 3,03%
- iii. Maternité +adoption + paternité (sans franchise) : 1,13%

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents Non-Titulaires

Taux 0.85 % pour l'ensemble des risques :

- iv. maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt)
- v. accident du travail +maladie imputable au service
- vi. grave maladie
- vii. maternité, adoption, paternité

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les contrats en résultant.



Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La création de l'emploi de chef.fe du service restauration - hygiène - logistique est justifiée par les conclusions de plusieurs audits et la nécessité de réorganiser partiellement les services. Le regroupement de ces trois activités permettra de rationaliser les interventions des agents multi-services et de garantir la mise en œuvre des protocoles de nettoyage et des règles d'hygiène. Les missions essentielles liées à cet emploi seront le management des équipes, l'établissement des plannings, la définition des objectifs, le rôle d'interface et de collaboration avec les différents acteurs concernés, l'organisation des interventions relatives à l'hygiène, la logistique, la distribution et le service des repas, le pilotage des projets stratégiques et transversaux en matière de nutrition, d'hygiène, de sécurité et de développement durable.

Le Comité Technique, qui s'est réuni en date du 25 juin 2019 a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur la réorganisation des services et la création de cet emploi.

Cet emploi correspond au grade d'ingénieur, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A de la filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h /35<sup>ème</sup>.

Si l'emploi en question ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La nature des fonctions précitées ayant pour objet le déploiement d'une démarche qualité et la recherche de la satisfaction des usagers peut justifier le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement devra alors impérativement correspondre à un niveau d'études bac + 5. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 388 et l'indice majoré maximum 669 du grade d'ingénieur.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans maximum, renouvelable, dans la limite de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un poste de chef.fe du service restauration – hygiène – logistique, de catégorie A, au grade d'ingénieur, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 388 et l'indice majoré maximum 669, pour occuper les missions de pilotage et de coordination des trois unités restauration, hygiène et logistique, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28H/35E) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35H/35E)

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des différents services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h/35<sup>ème</sup>) en un poste à temps complet pour une base hebdomadaire de 35h/35<sup>ème</sup> au service finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'adjoint administratif (28h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération N°09-155 du 16/12/2009 en emploi d'adjoint administratif à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) à compter du 4 novembre 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET (28H/35E) EN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET(31,5H/35EME)**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des différents services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28h/35<sup>ème</sup>) en un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet pour une base hebdomadaire de 31,5h/35<sup>ème</sup> à la halte-garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération N°17-100 du 08/11/2017 en emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (31,5h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. CONVENTION RELATIVE À L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE**

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

Le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Le schéma affirme principalement les axes suivants ::

- mutualisation des bibliothèques et/ou des services
- affirmation du rôle social et éducatif des bibliothèques
- diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics incluant les ressources numériques
- adaptation des services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires

Un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission métropolitaine culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole en fonction des besoins de la commune.

La médiathèque de Betton bénéficie du niveau de service C :

- Prêt ponctuels d'imprimés courants tout support (livres, CD, DVD, jeux vidéo)
- Réservations de documents et desserte via une navette bimensuelle
- Prêt d'outils d'animation (expositions, kamishibai...)
- Formation professionnelle pour les agents de la médiathèque
- Ingénierie et accompagnement de projet
- Partenariats autour du prix ados
- Accompagnement financier (investissement et fonctionnement dans le cadre des contrats de territoire selon des critères définis)

CONSIDÉRANT que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Betton, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telles que jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Betton, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. BILAN ACTIVITES CULTURELLES**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Un bilan des activités culturelles qui se sont déroulées cet été est présenté.

La saison culturelle a débuté en juin avec l'opéra en plein air, les scènes ouvertes et les cabarets du marché et se terminera tout début octobre.

Le festival BJBAN a été l'évènement le plus marquant de l'été qui a permis de rassembler 18 000 personnes et de nombreux habitants en tant que bénévoles. Une dizaine d'associations ont été impliquées dans le festival.

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments qui lui sont présentés.

## **11. ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HAYE RENAUD EN RAISON DE L'OUVERTURE D'UNE CLASSE EN SEPTEMBRE 2019**

(Rapporteur : T.ANNEIX)

Lors du conseil municipal du 28 mars, il a été voté les crédits scolaires publics pour l'année 2018. Ces crédits scolaires sont calculés en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les écoles au 2 janvier de l'année.

L'ouverture d'une classe en élémentaire HAYE RENAUD avec 26 élèves en plus par rapport à janvier, amène à revoir des crédits supplémentaires de septembre à décembre pour cette école.

Ces crédits sont nécessaires aux élèves pour l'achat de fournitures, la réalisation de projets d'école et pour les dépenses de photocopies.

Le montant des crédits scolaires supplémentaires pour 14 semaines de septembre à décembre (même mode de calcul qu'en début d'année) vont s'élever à :

- 791.50 € (fournitures scolaires : 455 €/ projets écoles : 317.72 €/photocopies : 18.78)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE FIXER** les crédits scolaires supplémentaires pour l'école élémentaire HAYE RENAUD à un montant de 791.50 €

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12. RENTREE SCOLAIRE**

(Rapporteur T. ANNEIX)

Un point sur la rentrée scolaire est présenté.

Cette année, l'école élémentaire de la Haye-Renaud a connu une ouverture de classe et la maternelle Omblais une fermeture de classe.

Des travaux ont démarré dans les différentes écoles :

- A la Haye Renaud, le restaurant scolaire a été agrandi.

- L'extension de l'école élémentaire de la Haye-Renaud démarrera en décembre et permettra d'accueillir 2 classes supplémentaires ainsi que 2 espaces périscolaires qui permettront de remplacer les préfabriqués actuels.
- La construction du restaurant scolaire des Omblais a débuté.
- L'ensemble des classes maternelles ont finalement été maintenues dans le bâtiment actuel ainsi que les espaces périscolaires et de sieste.
- L'organisation des temps périscolaires se déroule comme l'année précédente. Une équipe périscolaire est présente dans chaque école avec un référent, épaulé par un adjoint afin de coordonner les différentes activités.

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments qui lui sont présentés.

### **13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE LAEP (LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS)**

(Rapporteur T.ANNEIX)

Le lieu Accueil Enfants Parents Ricochet existe depuis 2011. Depuis cette date, c'est en moyenne une trentaine de familles, représentant près de 40 enfants par an, qui fréquente ce lieu dédié à l'écoute et aux échanges autour des liens familiaux et sociaux.

La commune et la CAF ont signé une convention arrivée à son échéance. Cette convention d'objectifs et de financement définit les modalités d'intervention et de versement d'une prestation de service relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents. Elle contractualise en outre les objectifs à atteindre par la collectivité notamment en termes de qualité et d'accès à tous et d'autre part les modalités du soutien financier de la CAF :

- Soutenir la parentalité
- Rompre l'isolement des familles
- Accompagner la séparation de l'enfant et de son parent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la signature du renouvellement de convention LAEP annexée, conclue pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, renouvelée par demande expresse.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **14. BILAN ETE : ALSH ET JEUNESSE**

(Rapporteur : C. PIRON)

Un bilan été de l'ALSH et du service jeunesse est présenté.

Les accueils de loisirs pour les 3 – 11 ans ont connu une fréquentation de nouveau à la hausse. Le second accueil de la Haye Renaud a finalement été ouvert 5 semaines cet été contre 2 en 2018.

Cette hausse de la fréquentation se confirme également chez les 10 - 18 ans. 250 jeunes différents ont fréquenté le CAP et le centre 10-14 ans. 33 enfants sont partis en séjour à Cancale et Guidel.

Les différents projets pédagogiques qui ont été portés pendant l'été ont permis d'apporter une autonomie importante aux enfants en leur permettant, dans la mesure de possible, de construire et de choisir leurs activités, pour les plus jeunes comme pour les adolescents.

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments qui lui sont présentés.

### **15. INFORMATIONS**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

- 23C rue de Brocéliande, répondue le 04/07/2019,
- 97 rue du Vau Chalet, répondue le 22/07/2019,
- 11 rue du Parc, répondue le 22/07/2019,

- 5 allée des Tulipes, répondue le 22/07/2019,
- 12 impasse du Four, répondue le 22/07/2019,
- 1 rue du Parc, répondue le 22/07/2019,
- 2 rue des Bateliers, répondue le 22/07/2019,
- 3 rue du Parc, répondue le 22/07/2019,
- 11 allée des Acacias, répondue le 22/07/2019,
- 10 rue des Landelles, répondue le 29/07/2019,
- 4 allée des Oeillets, répondue le 29/07/2019,
- 1 place de l'Eglise, répondue le 29/07/2019,
- 1 allée des Penettes, répondue le 29/07/2019,
- 8 rue du Vau Chalet, répondue le 29/07/2019,
- 26 rue du Mont Saint Michel, répondue le 29/07/2019,
- 10 rue de Rennes, répondue le 29/07/2019,
- 1 Allée JS Bach, répondue le 31/07/2019 ?
- 18 allée des Mouettes, répondue le 21/08/2019,
- Le Grand Rigné, répondue le 21/08/2019,
- 21 rue de la Forêt, répondue le 21/08/2019,
- 5 rue Théodore Botrel, répondue le 11/09/2019,
- 61 rue des Bateliers, répondue le 11/09/2019,
- 1, Le Housset, répondue le 11/09/2019,
- 8 allée des Penettes, répondue le 11/09/2019,

**DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

**COMMANDE PUBLIQUE**

Date	Objet	Attributaire		MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	Type de contrat
		LOT	Opérateur économique			
21/03/2019	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD	/	Groupement de commande suivant : MICHOT ARCHITECTES, mandataire 6, Squ. Vercingétorix 35000 RENNES - E.U.R.L. C.D.L.P. 5, rue de Redon 35000 Rennes - ARES CONCEPT 84, route nationale 35650 LE RHEU - B.E.T HAY 55 Bis rue de Rennes Parc d'Affaires Kléber 35510 Cesson Sévigné - S.A.R.L. ACOUSTIQUE YVES HERNOT Cicé 35170 BRUZ	- Tranche F : 66 480 € H.T. (61 480 € de rémunération provisoire pour mission de base et 5 000 € H.T. de forfait définitif pour mission OPC) - Tranche Op 1 : 4 600 € H.T. - Tranche Op. 2 : Forfait provisoire de 920 € H.T.	-Tranche F. : 79 776 € -Tranche Op 1 : Forfait provisoire de 5 520 € -Tranche Op. 2 : Forfait provisoire de : 1 104 €	
11/07/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	Lot 8	<b>S.A.S. AGENCEMENTS MENUISERIES ROCHEREUIL</b> Avenue de la Croix Verte 35650 LE RHEU	129 623,50 €	155 548,19€	Marchés de travaux
			dont tranche ferme :	40 848,18 €	49 017,81 €	
	dont tranche optionnelle :	88 775,32 €	106 530,38 €			
11/07/2019		Lot 11	<b>Sté MARIOTTE</b> ZA La Croix Rouge - Brécé CS 61332 - 35538 NOYAL/VILAINE CEDEX	127 967,93 €	153 561,51 €	

	LOTS 6, 8 et 14		dont tranche ferme :	64 243,64 €	77 092,37 €	
			dont tranche optionnelle :	63 724,29 €	74 469,14 €	
11/07/2019		Lot 14	<b>Sté HAMON-MOLARD S.A.S</b> 11, rue des petits champs 35760 SAINT-GRÉGOIRE	<b>367 237,32 €</b>	<b>440 684,77 €</b>	
			dont tranche ferme :	170 235,03 €	204 282,03 €	
			dont tranche optionnelle :	197 002,29 €	236 402,74 €	
18/07/2019	PASSATION D'UN MARCHÉ D'OPÉRATEUR DE VOIP, D'ACCÈS INTERNET ET LIGNES ANALOGIQUES AVEC/SANS GTR	/	<b>S.A.S. ADISTA</b> 9, rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	Maxi H.T. - Période 1 (2 ans) : 75 000,00 € - Période 2 (1 an) : 37 500,00 € - Période 3 (1 an) : 37 500,00 €	Maxi T.T.C. - Période 1 (2 ans) : 90 000,00 € - Période 2 (1 an) : 45 000,00 € - Période 3 (1 an) : 45 000,00 €	Marché de service  (Accord-cadre à bons de commande)

#### AUTRES DÉCISIONS

18/06/2019	CONTRAT DOMMAGES OUVRAGE SALLE DE SPORTS COMPLEXE SPORTIF LES OMBLAIS AVEC LA SMABTP	16 296.87 € TTC	ASSURANCE
01/07/2019	FINANCES – PROGRAMME D'EMPRUNT : CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE	1 500 000 €	Emprunt

**ARRÊTÉS**

# **DECISIONS**